



Le mouvement COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Sommaire

- A. Trajectoires
- B. Champs d'intervention
- C. Valeurs et objectifs
- D. Une quête de reconnaissance
- E. Quel avenir ?

Le mouvement communautaire, tel qu'il s'est développé au Québec depuis près de quarante ans, peut être défini comme étant un ensemble d'initiatives issues des communautés qui ont été mises en place tant en milieu rural qu'en milieu urbain, dans les régions comme dans les grands centres. Hormis cette caractéristique qui permet d'en cerner la réalité, le mouvement communautaire n'est pas homogène. Il est en effet pluriel et les champs d'intervention, les stratégies comme les cultures organisationnelles peuvent différer sensiblement. L'histoire du mouvement laisse aussi se dégager diverses générations d'organisations qui ont souvent évolué parallèlement.

A. Trajectoires

Genèse

Du début du siècle jusqu'aux années 1960, ce sont des organismes d'entraide qui exercent des activités de nature sociale, caritative, éducative ou sanitaire. À cette époque, on trouve aussi des œuvres de bienfaisance et des clubs sociaux d'inspiration anglo-saxonne voués au développement personnel de leurs membres et à l'amélioration des conditions sociales. L'influence du clergé catholique est prépondérante et l'État ne finance que très peu les services aux personnes démunies.

Ainsi, la révolution tranquille sera un tournant important, l'État assumant désormais un rôle direct et intégrant les services de certains organismes à ceux des institutions gouvernementales dans les champs de l'éducation, de la santé et des services sociaux. L'effervescence de ces années marquera le début d'une nouvelle ère pour le mouvement communautaire. Apparaissent les cliniques populaires dont seront issus, dans les années 1970, les centres locaux de services communautaires, les premiers CLSC.

Première génération

Dans le milieu des années 1960, des comités de citoyens sont mis sur pied dans les quartiers défavorisés de grands centres urbains comme Montréal, Québec et Hull. L'action de ces groupes est orientée vers l'amélioration des conditions de vie des gens de ces quartiers et la participation aux décisions affectant leur cadre de vie, soit le logement, les écoles, les services sociaux et la santé. Ces comités de citoyens peuvent être considérés comme étant la première génération d'organisations populaires et communautaires. C'est aussi à la fin de cette décennie que le mouvement des femmes s'intensifie. Celles-ci mettent sur pied des organismes à travers lesquels elles pourront faire valoir leurs revendications et influencer les politiques gouvernementales.

Deuxième génération

Au milieu des années 1970 émerge une deuxième génération constituée de « groupes populaires » qui, comme les comités qui les ont précédés, mènent des actions de revendication et commencent également à mettre en place des services que n'offre pas l'État et qui répondent à des besoins réels : défense des assistés sociaux ou des sans-emploi, protection du consommateur (les ACEF), alphabétisation, éducation populaire, services de garde, etc. La mise à contribution des personnes concernées dans la recherche de solutions adaptées à leur réalité est au centre de leur stratégie d'intervention. Durant cette décennie ont été créés les regroupements régionaux des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), en 1981, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire (MEPACQ), un regroupement provincial et le regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ). Le gouvernement a accordé à ces organisations une certaine reconnaissance en finançant leurs activités par le biais des programmes destinés à l'éducation populaire autonome.

Troisième génération

Dans les années 1980 apparaissent des groupes se définissant comme « organismes communautaires ». Ceux-ci dirigent leurs interventions vers la mise en place de services reliés aux affaires sociales et à la santé : organismes en santé mentale, centres de femmes, maisons d'hébergement pour femmes violentées, garderies, maisons de jeunes. Un financement public leur est accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Au début des années 1990, le gouvernement québécois adoptera la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (Loi 120), laquelle reconnaît officiellement les organismes œuvrant dans ces domaines. Cette loi les invite à travailler en partenariat avec les institutions du secteur public. Il s'agit ici d'un changement notable quant à la nature du lien que le gouvernement voudra désormais entretenir avec ces organismes.

Durant la décennie 1980 sont créés des regroupements nationaux en santé et services sociaux réunissant des organisations par champ d'intervention. Plus tard apparaîtront des regroupements régionaux, les TROC.

Quatrième génération

Au tournant des années 1990 émergent des organisations dont les activités sont axées sur l'insertion sociale par l'activité économique et sur le développement local et régional. Elles mettent l'accent sur le lien entre l'emploi et les conditions d'emploi, le contrôle de l'espace local et régional basé sur le partenariat entre acteurs concernés par un problème commun. Contrairement à celles des générations précédentes, ces organisations - qui peuvent recevoir un financement de ministères fédéraux et provinciaux associés à la formation de la main-d'œuvre ou au développement de l'emploi - entretiennent parfois des liens directs avec les entreprises du secteur privé.

C'est à cette époque que naissent la majorité des corporations de développement communautaire (CDC), qui œuvrent surtout en région, et, à Montréal, les corporations de développement économique communautaire (CDEC). Apparaissent aussi des regroupements sectoriels nationaux tels que le Regroupement des organismes de développement de l'employabilité (RQODE) et l'Association des services externes de main-d'œuvre (ASEMO).

L'intervention en développement séduit plusieurs organisations mais en inquiète d'autres qui peuvent avoir des réticences à s'engager dans un projet à caractère économique, à s'adonner à d'autres formes de partenariat (avec l'entreprise privée, des syndicats, les élus locaux, etc.), à devoir composer avec beaucoup de données inconnues (planification, fonds, gestion, etc.) ou à intervenir sur une base territoriale plutôt que par populations cibles. Ces organisations possèdent cependant plusieurs **atouts** pour s'engager dans le développement local :

- la proximité avec le milieu;
- la capacité d'innover et de déterminer les enjeux et les besoins;
- la souplesse d'un fonctionnement par réseaux;
- un sens plus développé de l'engagement social.

B. Champs d'intervention

À partir des éléments que nous avons pu dégager en traçant brièvement l'évolution du mouvement communautaire, il ressort que les générations d'organisations populaires et communautaires qui ont vu le jour depuis les années 1970 - et qui sont en fait celles qui demeurent - peuvent être rangées sous trois catégories correspondant à leurs champs d'intervention :

- 1) L'éducation populaire et la défense des droits;
- 2) La santé et les services sociaux;
- 3) L'insertion sociale par l'activité économique et le développement local.

Rappelons que ces catégories ne sont pas étanches et qu'un même organisme peut agir dans l'un et l'autre champ. Enfin, chaque champ d'intervention est assorti d'objectifs et de stratégies d'action particuliers. Les façons de négocier et de collaborer peuvent également différer. Ainsi, on peut rechercher un partenariat :

- ponctuel ou durable,
- à deux (secteurs communautaire et public),
- à trois (secteurs communautaire, public et privé).

C. Valeurs et objectifs

Le mouvement communautaire est caractérisé par la diversité, mais les interventions reposent sur une éthique et une vision de l'action qui font tout de même consensus au sein du mouvement. On peut affirmer que certaines valeurs sont tenues pour primordiales et qu'elles orientent la pratique et donnent une finalité à l'action : **justice sociale, solidarité, démocratie, autonomie et respect**.

Parmi ces valeurs, celle de l'autonomie est, sans contredit, l'une des préoccupations majeures des organismes communautaires. Ces groupes affirment aussi que leurs actions s'inscrivent dans une perspective visant plusieurs objectifs :

- l'élimination de la pauvreté, de la discrimination et de l'oppression;
- l'instauration de la justice sociale et de l'égalité;
- l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie;
- la transformation sociale, le développement durable et l'égalité entre hommes et femmes;
- la création d'espaces démocratiques et la revitalisation constante de la société civile;
- la participation des individus et des collectivités dans la détermination des situations problématiques et dans la recherche et la mise en œuvre de solutions concrètes.

D. Une quête de reconnaissance

Les premières demandes d'une reconnaissance de l'action communautaire remontent à la décennie 1970. Ces demandes ont été constamment reformulées depuis. En 1995, le gouvernement québécois crée le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) ainsi que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Non encore complètement acquise, cette reconnaissance doit, du point de vue communautaire, référer à un ensemble de critères en lien avec les valeurs et les caractéristiques essentielles du mouvement communautaire autonome. Enfin, les éléments sur lesquels devraient se fonder cette reconnaissance constituent aussi les bases sur lesquelles pourrait dorénavant s'édifier leur relation avec l'État.

Quels principes les organismes du mouvement communautaire tiennent-ils à faire reconnaître ?

- **Le respect de leurs objectifs de transformation sociale** guidant leurs interventions : meilleur partage des pouvoirs, des moyens, des ressources et de la richesse ; prise en charge de leurs conditions de vie par les personnes et les groupes concernés; mise en œuvre de pratiques novatrices adaptées à l'évolution des besoins d'un milieu; instauration d'un rapport égalitaire entre les personnes.
- **Le fonctionnement démocratique** que ces organismes pratiquent est fondé sur le contrôle des participantes et des participants, la responsabilisation collective des membres et la participation active du personnel et c'est sur cette base qu'ils consentent à établir un partenariat avec l'État.
- **L'identité propre** que ces organismes veulent préserver implique que leur action doit être définie à partir de leurs objectifs et priorités.
- **L'autonomie** qui consiste à déterminer librement ses règles et ses normes de régie interne en lien avec la mission, les orientations et les objectifs de l'organisme ne peut être sacrifiée pour l'exécution de mandats reçus de l'État, de l'entreprise privée ou de tout autre organisme.
- **Le financement** doit être stable, suffisant et récurrent et permettre l'autonomie dans la gestion financière.
- **Le rôle de l'État** dans le maintien d'un réseau de services publics adéquats, la redistribution de la richesse et la lutte contre l'exclusion sociale ne peut être remis en question.

E. Quel avenir ?

Le mouvement communautaire vit depuis quelques années d'importantes transformations suscitant de nouveaux enjeux. Deux phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- Les approches du gouvernement visant à encadrer l'action de ces organismes dans une perspective de complémentarité avec les services publics;
- La nécessité pour les organismes du mouvement communautaire d'ajuster leurs interventions aux besoins changeants et aux nouvelles réalités économiques et sociales.

Pour certains organismes, le partenariat et la complémentarité avec les services étatiques sont vus comme une possibilité de faire cause commune avec des intervenants inhabituels. D'autres pensent au contraire que ce nouveau type d'engagement comporte trop de risques, dont celui de la neutralisation du caractère revendicateur de leur action.

Enfin, la politique de développement local et régional requiert la participation active des citoyens et des citoyennes des régions, des municipalités, des quartiers de même que celle des organismes de ces milieux. La régionalisation des pouvoirs publics, qui se concrétise par la création de nouvelles structures d'intervention, veut aussi faciliter cette prise en charge collective. Or, le mouvement communautaire a contribué à ces transformations pour avoir innové d'autres façons de concevoir les services à la population et le développement social, dont l'économie sociale. Comment pourra-t-il assumer ce rôle nouveau sans renier les valeurs qui le caractérisent ni occulter son autonomie et les intérêts divergents qu'il peut entretenir à l'endroit de ses nouveaux partenaires ? Là réside son défi !